

**Arrêté temporaire de circulation
Renouvellement d'une conduite d'eau potable**

RUE MONT DE VIE (BEAUPREAU),

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6.,

VU la demande par laquelle **BOUCHET TP demeurant ZA de la Charité 49360 YZERNAY représentée par ACCUEIL** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux **Renouvellement d'une conduite d'eau Potable** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/09/2024 au 25/11/2024 RUE MONT DE VIE (BEAUPREAU),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 02/09/2024 et jusqu'au 25/11/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE MONT DE VIE, de l'AVENUE DU PRE ARCHER jusqu'au 77. *Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.*

ARTICLE 2

À compter du 02/09/2024 et jusqu'au 25/11/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE D'ELBEE, du 38 jusqu'à la PLACE LAURENT MENARD et AVENUE DU GRAIN D'OR, du 2 jusqu'à la RUE MONT DE VIE.

ARTICLE 3

À compter du 02/09/2024 et jusqu'au 25/11/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DU GRAIN D'OR, de la RUE MONT DE VIE jusqu'à la RUE DU MAL FOCH
- RUE SAINT-MARTIN, du 4 jusqu'à la RUE MICHEL RABOUAN
- RUE FRANCOISE DOLTO, de la RUE SAINT-MARTIN jusqu'à la RUE D'ELBEE
- RUE D'ELBEE, de la RUE FRANCOISE DOLTO jusqu'au 38

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BOUCHET TP.

ARTICLE 5 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 27/08/2024

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- BOUCHET TP
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Beaupréau

ANNEXES:

plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



